Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_74-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés : M. VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DU POSTE D'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS, DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le Président rappelle que l'agent exerçant actuellement les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme, rédacteur principal de 1ère classe, partira à la retraite le 1er août 2023.

Une procédure de recrutement pour son remplacement a été lancée dès le mois de novembre 2022. L'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement, déjà fonctionnaire, relève du grade des agents de maîtrise principaux et arrive dans la collectivité le 1er juin 2023 pour un tuilage.

Le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme étant actuellement ouvert aux agents relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe, il convient d'élargir ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints administratifs.
Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Instructeur des autorisations d'urbanisme	-rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe - rédacteur principal de 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal - adjoint administratif - adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe	B/C	1	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_74-DE

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 (majoré 361) et l'indice brut 660 (majoré 551).
Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE d'ouvrir le poste permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet, aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et agents de maîtrise
que l'emploi permanent précité pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 397 (majoré 361) et l'indice brut 660 (majoré 551) ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON